Grille des spécifications

P1-001

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation	■					
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PARC LYSE-LAFRANCE-CHARLEBOIS

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■					
Jumelée						
Contiguë						
Superficie minimale d'implantation	–					
Largeur minimale du bâtiment	–					
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	7,5					
Latérale	3					
Latérale totale	–					
Arrière	7,5					
HAUTEUR						
En étage (minimum)	1					
En étage (maximum)	1					
En mètres (minimum)	–					
En mètres (maximum)	6					
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	–					
Espace bâti / terrain (%)	15					

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	–					
Largeur de lot minimale (m)	–					
Profondeur de lot minimale (m)	–					

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

P1-002

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation	■					
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PARC ULDÈGE-FORTIN

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■					
Jumelée						
Contiguë						
Superficie minimale d'implantation	–					
Largeur minimale du bâtiment	–					
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	7,5					
Latérale	3					
Latérale totale	–					
Arrière	7,5					
HAUTEUR						
En étage (minimum)	1					
En étage (maximum)	1					
En mètres (minimum)	–					
En mètres (maximum)	6					
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	–					
Espace bâti / terrain (%)	15					

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	–					
Largeur de lot minimale (m)	–					
Profondeur de lot minimale (m)	–					

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

P1-003

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation	■					
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	–					
Jumelée	–					
Contiguë	–					
Superficie minimale d'implantation	–					
Largeur minimale du bâtiment	–					
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	–					
Latérale	–					
Latérale totale	–					
Arrière	–					
HAUTEUR						
En étage (minimum)	–					
En étage (maximum)	–					
En mètres (minimum)	–					
En mètres (maximum)	–					
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	–					
Espace bâti / terrain (%)	–					

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	–					
Largeur de lot minimale (m)	–					
Profondeur de lot minimale (m)	–					

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

P1-004

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						

C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						

I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						

U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						

P. Parc						
P1 Récréation	■					
P2 Conservation						

A. AGRICOLE						
A Agriculture						

AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	–					
Jumelée	–					
Contiguë	–					
Superficie minimale d'implantation	–					
Largeur minimale du bâtiment	–					

MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	–					
Latérale	–					
Latérale totale	–					
Arrière	–					

HAUTEUR						
En étage (minimum)	–					
En étage (maximum)	–					
En mètres (minimum)	–					
En mètres (maximum)	–					

DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	–					
Espace bâti / terrain (%)	–					

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	–					
Largeur de lot minimale (m)	–					
Profondeur de lot minimale (m)	–					

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

P1-005

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation	■					
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	–					
Jumelée	–					
Contiguë	–					
Superficie minimale d'implantation	–					
Largeur minimale du bâtiment	–					
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	–					
Latérale	–					
Latérale totale	–					
Arrière	–					
HAUTEUR						
En étage (minimum)	–					
En étage (maximum)	–					
En mètres (minimum)	–					
En mètres (maximum)	–					
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	–					
Espace bâti / terrain (%)	–					

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	–					
Largeur de lot minimale (m)	–					
Profondeur de lot minimale (m)	–					

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

P2-006

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						

C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						

I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						

U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						

P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation	■					

A. AGRICOLE						
A Agriculture						

AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

RIVIÈRE YAMASKA (ÎLES)

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	–					
Jumelée	–					
Contiguë	–					
Superficie minimale d'implantation	–					
Largeur minimale du bâtiment	–					

MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	–					
Latérale	–					
Latérale totale	–					
Arrière	–					

HAUTEUR						
En étage (minimum)	–					
En étage (maximum)	–					
En mètres (minimum)	–					
En mètres (maximum)	–					

DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	–					
Espace bâti / terrain (%)	–					

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	–					
Largeur de lot minimale (m)	–					
Profondeur de lot minimale (m)	–					

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

P1-007

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation	■					
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PARC DU GÉNÉRAL-FORAND

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	–					
Jumelée	–					
Contiguë	–					
Superficie minimale d'implantation	–					
Largeur minimale du bâtiment	–					
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	–					
Latérale	–					
Latérale totale	–					
Arrière	–					
HAUTEUR						
En étage (minimum)	–					
En étage (maximum)	–					
En mètres (minimum)	–					
En mètres (maximum)	–					
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	–					
Espace bâti / terrain (%)	–					

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	–					
Largeur de lot minimale (m)	–					
Profondeur de lot minimale (m)	–					

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

P1-008

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation	■					
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PARC DES LAMOUREUX

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■					
Jumelée						
Contiguë						
Superficie minimale d'implantation	–					
Largeur minimale du bâtiment	–					
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	3					
Latérale	3					
Latérale totale	–					
Arrière	3					
HAUTEUR						
En étage (minimum)	1					
En étage (maximum)	1					
En mètres (minimum)	–					
En mètres (maximum)	6					
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	–					
Espace bâti / terrain (%)	15					

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	–					
Largeur de lot minimale (m)	–					
Profondeur de lot minimale (m)	–					

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

P1-009

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation	■					
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	–					
Jumelée	–					
Contiguë	–					
Superficie minimale d'implantation	–					
Largeur minimale du bâtiment	–					
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	–					
Latérale	–					
Latérale totale	–					
Arrière	–					
HAUTEUR						
En étage (minimum)	–					
En étage (maximum)	–					
En mètres (minimum)	–					
En mètres (maximum)	–					
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	–					
Espace bâti / terrain (%)	–					

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	–					
Largeur de lot minimale (m)	–					
Profondeur de lot minimale (m)	–					

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

P2-010

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						

C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						

I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						

U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						

P. Parc						
P1 Récréation	■					
P2 Conservation	■					

A. AGRICOLE						
A Agriculture						

AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

CENTRE DE LA NATURE

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■					
Jumelée						
Contiguë						
Superficie minimale d'implantation	–					
Largeur minimale du bâtiment	–					

MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	7,5					
Latérale	3					
Latérale totale	–					
Arrière	7,5					

HAUTEUR						
En étage (minimum)	1					
En étage (maximum)	2					
En mètres (minimum)	4					
En mètres (maximum)	10					

DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	–					
Espace bâti / terrain (%)	5					

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	–					
Largeur de lot minimale (m)	–					
Profondeur de lot minimale (m)	–					

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

P1-011

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
U. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
I. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation	■					
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PISTE CYCLABLE - LA MONTÉRÉGIADE

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	–					
Jumelée	–					
Contiguë	–					
Superficie minimale d'implantation	–					
Largeur minimale du bâtiment	–					
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	–					
Latérale	–					
Latérale totale	–					
Arrière	–					
HAUTEUR						
En étage (minimum)	–					
En étage (maximum)	–					
En mètres (minimum)	–					
En mètres (maximum)	–					
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	–					
Espace bâti / terrain (%)	–					

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	–					
Largeur de lot minimale (m)	–					
Profondeur de lot minimale (m)	–					

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

P1-012

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services	■ a)					
P. Parc						
P1 Récréation	■					
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

HALTE - ROUTE 104

a) De la classe d'usages U2, est autorisé l'usage suivant :

6996 Bureau d'informations pour tourisme

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	–					
Jumelée	–					
Contiguë	–					
Superficie minimale d'implantation	–					
Largeur minimale du bâtiment	–					
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	7,5					
Latérale	3					
Latérale totale	–					
Arrière	7,5					
HAUTEUR						
En étage (minimum)	1					
En étage (maximum)	2					
En mètres (minimum)	4					
En mètres (maximum)	10					
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	–					
Espace bâti / terrain (%)	20					

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	–					
Largeur de lot minimale (m)	–					
Profondeur de lot minimale (m)	–					

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

P1-013

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation	■					
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	–					
Jumelée	–					
Contiguë	–					
Superficie minimale d'implantation	–					
Largeur minimale du bâtiment	–					
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	–					
Latérale	–					
Latérale totale	–					
Arrière	–					
HAUTEUR						
En étage (minimum)	–					
En étage (maximum)	–					
En mètres (minimum)	–					
En mètres (maximum)	–					
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	–					
Espace bâti / terrain (%)	–					

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	–					
Largeur de lot minimale (m)	–					
Profondeur de lot minimale (m)	–					

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

P1-014

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						

C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						

I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						

U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						

P. Parc						
P1 Récréation	■					
P2 Conservation						

A. AGRICOLE						
A Agriculture						

AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

BELVÉDÈRE WILSON

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	–					
Jumelée	–					
Contiguë	–					
Superficie minimale d'implantation	–					
Largeur minimale du bâtiment	–					

MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	–					
Latérale	–					
Latérale totale	–					
Arrière	–					

HAUTEUR						
En étage (minimum)	–					
En étage (maximum)	–					
En mètres (minimum)	–					
En mètres (maximum)	–					

DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	–					
Espace bâti / terrain (%)	–					

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	–					
Largeur de lot minimale (m)	–					
Profondeur de lot minimale (m)	–					

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

P1-015

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation	■					
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PISTE CYCLABLE - LA MONTÉRÉGIADE

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	–					
Jumelée	–					
Contiguë	–					
Superficie minimale d'implantation	–					
Largeur minimale du bâtiment	–					
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	–					
Latérale	–					
Latérale totale	–					
Arrière	–					
HAUTEUR						
En étage (minimum)	–					
En étage (maximum)	–					
En mètres (minimum)	–					
En mètres (maximum)	–					
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	–					
Espace bâti / terrain (%)	–					

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	–					
Largeur de lot minimale (m)	–					
Profondeur de lot minimale (m)	–					

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

P1-016

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						

C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						

I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						

U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						

P. Parc						
P1 Récréation	■					
P2 Conservation						

A. AGRICOLE						
A Agriculture						

AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)	■ a)					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PARC

a) Sont spécifiquement autorisées les ouvrages de gestion des eaux pluviales

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	–					
Jumelée	–					
Contiguë	–					
Superficie minimale d'implantation	–					
Largeur minimale du bâtiment	–					

MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	–					
Latérale	–					
Latérale totale	–					
Arrière	–					

HAUTEUR						
En étage (minimum)	–					
En étage (maximum)	–					
En mètres (minimum)	–					
En mètres (maximum)	–					

DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	–					
Espace bâti / terrain (%)	–					

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-36	2019-06-03	2019-08-20

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	–					
Largeur de lot minimale (m)	–					
Profondeur de lot minimale (m)	–					

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

P1-018

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation	■					
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PARC CONRAD-BLAIN

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	–					
Jumelée	–					
Contiguë	–					
Superficie minimale d'implantation	–					
Largeur minimale du bâtiment	–					
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	–					
Latérale	–					
Latérale totale	–					
Arrière	–					
HAUTEUR						
En étage (minimum)	–					
En étage (maximum)	–					
En mètres (minimum)	–					
En mètres (maximum)	–					
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	–					
Espace bâti / terrain (%)	–					

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	–					
Largeur de lot minimale (m)	–					
Profondeur de lot minimale (m)	–					

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

P1-019

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail	■ a)					
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation	■					
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PARC GEORGES-HAROLD-MUDIE

a) De la classe d'usage C2, est spécifiquement autorisé l'usage suivant :

5432 Marché public

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■					
Jumelée						
Contiguë						
Superficie minimale d'implantation	100					
Largeur minimale du bâtiment	10					
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	7,5					
Latérale	3					
Latérale totale	–					
Arrière	7,5					
HAUTEUR						
En étage (minimum)	1					
En étage (maximum)	2					
En mètres (minimum)	3					
En mètres (maximum)	8					
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	–					
Espace bâti / terrain (%)	15					

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	–					
Largeur de lot minimale (m)	–					
Profondeur de lot minimale (m)	–					

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

P1-020

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation	■					
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PARC ISRAËL-LAROCHELLE

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■					
Jumelée						
Contiguë						
Superficie minimale d'implantation	–					
Largeur minimale du bâtiment	–					
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	7,5					
Latérale	3					
Latérale totale	–					
Arrière	7,5					
HAUTEUR						
En étage (minimum)	1					
En étage (maximum)	1					
En mètres (minimum)	–					
En mètres (maximum)	6					
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	–					
Espace bâti / terrain (%)	15					

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	–					
Largeur de lot minimale (m)	–					
Profondeur de lot minimale (m)	–					

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

P1-021

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation	■					
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PARC GEORGES-ÉTIENNE-HOULE

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■					
Jumelée						
Contiguë						
Superficie minimale d'implantation	–					
Largeur minimale du bâtiment	–					
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	7,5					
Latérale	3					
Latérale totale	–					
Arrière	7,5					
HAUTEUR						
En étage (minimum)	1					
En étage (maximum)	1					
En mètres (minimum)	–					
En mètres (maximum)	6					
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	–					
Espace bâti / terrain (%)	15					

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	–					
Largeur de lot minimale (m)	–					
Profondeur de lot minimale (m)	–					

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

P1-022

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation	■					
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

TERRAIN ARTHUR-LUSSIER

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■					
Jumelée						
Contiguë						
Superficie minimale d'implantation	–					
Largeur minimale du bâtiment	–					
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	7,5					
Latérale	3					
Latérale totale	–					
Arrière	7,5					
HAUTEUR						
En étage (minimum)	1					
En étage (maximum)	1					
En mètres (minimum)	–					
En mètres (maximum)	6					
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	–					
Espace bâti / terrain (%)	15					

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18
458-8	2016-03-07	2016-05-17

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	–					
Largeur de lot minimale (m)	–					
Profondeur de lot minimale (m)	–					

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

P1-023

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						

C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						

I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						

U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						

P. Parc						
P1 Récréation	■					
P2 Conservation						

A. AGRICOLE						
A Agriculture						

AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PARC OUELLETTE

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■					
Jumelée						
Contiguë						
Superficie minimale d'implantation	–					
Largeur minimale du bâtiment	–					

MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	7,5					
Latérale	3					
Latérale totale	–					
Arrière	6					

HAUTEUR						
En étage (minimum)	1					
En étage (maximum)	1					
En mètres (minimum)	–					
En mètres (maximum)	6					

DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	–					
Espace bâti / terrain (%)	15					

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	–					
Largeur de lot minimale (m)	–					
Profondeur de lot minimale (m)	–					

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

P1-024

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation	■					
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PARC ASCAH

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	–					
Jumelée	–					
Contiguë	–					
Superficie minimale d'implantation	–					
Largeur minimale du bâtiment	–					
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	–					
Latérale	–					
Latérale totale	–					
Arrière	–					
HAUTEUR						
En étage (minimum)	–					
En étage (maximum)	–					
En mètres (minimum)	–					
En mètres (maximum)	–					
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	–					
Espace bâti / terrain (%)	–					

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	–					
Largeur de lot minimale (m)	–					
Profondeur de lot minimale (m)	–					

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

P1-025

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						

C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						

I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						

U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						

P. Parc						
P1 Récréation	■					
P2 Conservation						

A. AGRICOLE						
A Agriculture						

AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

CARRÉ DE NORMANDIE

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	–					
Jumelée	–					
Contiguë	–					
Superficie minimale d'implantation	–					
Largeur minimale du bâtiment	–					

MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	–					
Latérale	–					
Latérale totale	–					
Arrière	–					

HAUTEUR						
En étage (minimum)	–					
En étage (maximum)	–					
En mètres (minimum)	–					
En mètres (maximum)	–					

DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	–					
Espace bâti / terrain (%)	–					

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	–					
Largeur de lot minimale (m)	–					
Profondeur de lot minimale (m)	–					

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

P2-026

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation	■					
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	–					
Jumelée	–					
Contiguë	–					
Superficie minimale d'implantation	–					
Largeur minimale du bâtiment	–					
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	–					
Latérale	–					
Latérale totale	–					
Arrière	–					
HAUTEUR						
En étage (minimum)	–					
En étage (maximum)	–					
En mètres (minimum)	–					
En mètres (maximum)	–					
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	–					
Espace bâti / terrain (%)	–					

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	–					
Largeur de lot minimale (m)	–					
Profondeur de lot minimale (m)	–					

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

P1-027

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						

C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						

I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						

U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						

P. Parc						
P1 Récréation	■					
P2 Conservation						

A. AGRICOLE						
A Agriculture						

AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PARC ROCH-BOURBONNAIS F.I.C.
(Frère d'instruction chrétienne)

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■					
Jumelée	–					
Contiguë	–					
Superficie minimale d'implantation	–					
Largeur minimale du bâtiment	–					

MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	7,5					
Latérale	3					
Latérale totale	–					
Arrière	7,5					

HAUTEUR						
En étage (minimum)	1					
En étage (maximum)	2					
En mètres (minimum)	6					
En mètres (maximum)	10					

DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	–					
Espace bâti / terrain (%)	40					

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	–					
Largeur de lot minimale (m)	–					
Profondeur de lot minimale (m)	–					

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

P2-028

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation	■					
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone de conservation protégée en vertu du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs n° 7470-16-01-0112501 (400963402) délivré le 7 septembre 2012

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	–					
Jumelée	–					
Contiguë	–					
Superficie minimale d'implantation	–					
Largeur minimale du bâtiment	–					
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	–					
Latérale	–					
Latérale totale	–					
Arrière	–					
HAUTEUR						
En étage (minimum)	–					
En étage (maximum)	–					
En mètres (minimum)	–					
En mètres (maximum)	–					
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	–					
Espace bâti / terrain (%)	–					

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	–					
Largeur de lot minimale (m)	–					
Profondeur de lot minimale (m)	–					

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

P1-029

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						

C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						

I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						

U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						

P. Parc						
P1 Récréation	■					
P2 Conservation						

A. AGRICOLE						
A Agriculture						

AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PARC RAINVILLE

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■					
Jumelée						
Contiguë						
Superficie minimale d'implantation	–					
Largeur minimale du bâtiment	–					

MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	7,5					
Latérale	3					
Latérale totale	–					
Arrière	7,5					

HAUTEUR						
En étage (minimum)	1					
En étage (maximum)	2					
En mètres (minimum)	4					
En mètres (maximum)	10					

DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	–					
Espace bâti / terrain (%)	15					

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	–					
Largeur de lot minimale (m)	–					
Profondeur de lot minimale (m)	–					

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

P1-030

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation	■					
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PARC DU BOISÉ RAINVILLE

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	–					
Jumelée	–					
Contiguë	–					
Superficie minimale d'implantation	–					
Largeur minimale du bâtiment	–					
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	–					
Latérale	–					
Latérale totale	–					
Arrière	–					
HAUTEUR						
En étage (minimum)	–					
En étage (maximum)	–					
En mètres (minimum)	–					
En mètres (maximum)	–					
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	–					
Espace bâti / terrain (%)	–					

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	–					
Largeur de lot minimale (m)	–					
Profondeur de lot minimale (m)	–					

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

P1-031

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale		■ a)	■ a)			
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						

C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						

I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						

U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						

P. Parc						
P1 Récréation	■					
P2 Conservation						

A. AGRICOLE						
A Agriculture						

AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

CLUB DE GOLF FARNHAM

a) L'usage résidentiel est autorisé selon les règles de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ou des privilèges et droits acquis selon les dispositions des articles 31.1 et 101 à 105 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et pour les terrains faisant l'objet d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole.

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■	■	■			
Jumelée						
Contiguë						
Superficie minimale d'implantation	–	130	100			
Largeur minimale du bâtiment	–	12	10			

MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	12	12	12			
Latérale	3	3	3			
Latérale totale	–	-	-			
Arrière	3	3	3			

HAUTEUR						
En étage (minimum)	1	1	2			
En étage (maximum)	2	1	2			
En mètres (minimum)	6	9	9			
En mètres (maximum)	13	13	13			

DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	–	1	1			
Espace bâti / terrain (%)	15	35	35			

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	–	3 000	3 000			
Largeur de lot minimale (m)	–	50	50			
Profondeur de lot minimale (m)	–	50	50			

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE